

# Parc national de la Réunion

## Orientation 10: Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité

[...]

- **Mesure X.1 – Conforter les activités agricoles et soutenir la valorisation des produits locaux**

La réduction du nombre d'agriculteurs et d'exploitations agricoles dans les Hauts est une tendance qui se confirme, même si l'agriculture y reste un secteur d'activité majeur (données du RGA 2011). Seule une agriculture présente et active peut préserver les paysages et faire obstacle à la périurbanisation. Il s'agit de conforter la place de l'activité agricole sur ces territoires en soutien à l'objectif de sécurité alimentaire de l'île visé localement, conformément aux grandes orientations définies en 2006 pour la politique agricole du Département dans le cadre de l'élaboration (partenariale) des « Cahiers de l'Agriculture ».

Pour l'aire d'adhésion, la charte réaffirme la volonté, portée par les collectivités départementale et régionale, d'une agriculture multifonctionnelle, économiquement viable, au service de l'île dans son ensemble et respectueuse des milieux naturels et des sols.

Il s'agit de promouvoir et d'accompagner la création d'activités afin de renforcer le tissu économique local et de valoriser les produits et savoir-faire locaux :

- en soutenant l'ensemble des filières agricoles traditionnellement présentes sur les territoires des Hauts, dont la filière élevage est la plus représentative,
- en reconnaissant le rôle de la filière canne, culture pivot d'un nombre important d'exploitations situées en aire d'adhésion,
- en promouvant la diversification agricole, le développement de micro-filières agricoles basées sur les cultures patrimoniales (vanille, vacoa, palmiste, vétiver, géranium, confor, etc.), le développement de filières de production de plantes indigènes, les cultures vivrières,
- en accompagnant la structuration de la filière goyavier, tout en contrôlant son extension spatiale,
- en valorisant la transformation des produits agricoles ;
- en encourageant la mise en place de projets individuels et collectifs visant à construire un territoire attractif,
- en encourageant tout projet structurant participant à la mise en tourisme de ces territoires et au développement de l'agro-tourisme,
- en promouvant la diffusion de la notoriété des productions locales à l'échelle de l'île et au-delà,
- en excluant les cultures d'OGM sur tout ou partie du territoire du parc national, conformément à l'article L.335-1 du Code de l'environnement.

# Parc national de la Réunion

## Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Département, Région, EPCI
- Chambres consulaires, FRCA, Coopératives agricoles
- GAL, AD2R
- Entreprises, exploitants agricoles,
- IRT, Offices du tourisme, Centres de formation professionnelle, autres associations,

## Contributions attendues des communes

- Garantir la réserve de foncier agricole nécessaire au développement des filières dans les documents d'urbanisme.
- Appuyer les initiatives locales.
- Organiser des lieux et des événements pour valoriser les productions locales : marchés, foires, fêtes, etc.
- Encourager le développement de circuits courts de valorisation des produits du terroir.

## Contributions de l'établissement public du parc national

- Contribuer à la préservation du foncier agricole, notamment dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.
- Participer à la définition d'une stratégie de valorisation des produits identitaires et/ou de pratiques favorables à la biodiversité et aux ressources naturelles : intégration à la démarche d'interprétation, attribution de la marque « Parc national », circuits de vente directe, visites et accueil à la ferme...
- Favoriser le développement des pratiques agricoles écologiques et respectueuses de l'environnement : participation aux projets de recherche et d'expérimentation sur les pratiques agro-écologiques, appui à la mise en oeuvre d'outils contractuels adaptés (mesures agri-environnementales ou autres), avec une attention particulière pour les « espaces de solidarité écologique et paysagère ».

[...]

Page 122 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2859

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 11:03